

Je soussigné(e) ..... (Prénom **NOM**)  
 adhérent / souscripteur au contrat ..... (Nom du contrat)  
 numéro ..... (Numéro du contrat)

**H Rendement 51**  
**Code ISIN FR0014003WG9**  
**Annexe complémentaire de présentation du support**

*En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de paiement de BNP Paribas Issuance B.V et de BNP Paribas S.A.*

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT**

**1. PRESENTATION SUCCINCTE**

<b>Dénomination</b>	H Rendement 51
<b>Emetteur</b>	BNP Paribas Issuance B.V.
<b>Forme juridique</b>	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
<b>Code ISIN</b>	FR0014003WG9
<b>Garant de la formule</b>	BNP Paribas S.A.
<b>Montant Nominal de l'émission</b>	30 000 000 EUR
<b>Devise</b>	EUR
<b>Valeur nominale</b>	1 000 EUR
<b>Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)</b>	Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price. – Code Bloomberg SPEU50ES. Cet indice, composé des 50 premières capitalisations de la zone Euro, pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.
<b>Prix d'émission</b>	100 % de la valeur nominale
<b>Période de souscription</b>	Du 20 juillet 2021 au 27 septembre 2021
<b>Date d'émission</b>	20 juillet 2021
<b>Date de constatation initiale</b>	1er octobre 2021
<b>Dates de constatation trimestrielles</b>	4 octobre 2022; 3 janvier 2023; 3 avril 2023; 3 juillet 2023; 2 octobre 2023; 2 janvier 2024; 2 avril 2024; 1er juillet 2024; 1er octobre 2024; 2 janvier 2025; 1er avril 2025; 1er juillet 2025; 1er octobre 2025; 2 janvier 2026; 30 mars 2026; 1er juillet 2026; 1er octobre 2026; 4 janvier 2027; 1er avril 2027; 1er juillet 2027; 1er octobre 2027; 4 janvier 2028; 3 avril 2028; 3 juillet 2028; 2 octobre 2028; 2 janvier 2029; 3 avril 2029; 2 juillet 2029; 1er octobre 2029; 2 janvier 2030; 1er avril 2030; 1er juillet 2030; 1er octobre 2030; 2 janvier 2031; 1 <sup>er</sup> avril 2031; 1er juillet 2031; 1er octobre 2031; 2 janvier 2032; 1er avril 2032; 1er juillet 2032; 1er octobre 2032; 4 janvier 2033; 1er avril 2033; 1er juillet 2033
<b>Date de constatation finale</b>	4 octobre 2033

<b>Dates de remboursement anticipé automatique</b>	11 octobre 2022; 10 janvier 2023; 11 avril 2023; 10 juillet 2023; 9 octobre 2023; 9 janvier 2024; 9 avril 2024; 8 juillet 2024; 8 octobre 2024; 9 janvier 2025; 8 avril 2025; 8 juillet 2025; 8 octobre 2025; 9 janvier 2026; 7 avril 2026; 8 juillet 2026; 8 octobre 2026; 11 janvier 2027; 8 avril 2027; 8 juillet 2027; 8 octobre 2027; 11 janvier 2028; 10 avril 2028; 10 juillet 2028; 9 octobre 2028; 9 janvier 2029; 10 avril 2029; 9 juillet 2029; 8 octobre 2029; 9 janvier 2030; 8 avril 2030; 8 juillet 2030; 8 octobre 2030; 9 janvier 2031; 8 avril 2031; 8 juillet 2031; 8 octobre 2031; 9 janvier 2032; 8 avril 2032; 8 juillet 2032; 8 octobre 2032; 11 janvier 2033; 8 avril 2033; 8 juillet 2033
<b>Date d'échéance</b>	11 octobre 2033
<b>Lieu de cotation</b>	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>Durée de l'investissement</b>	12 ans maximum
<b>Documentation Juridique</b>	La documentation juridique des Titres de créance est composée: (a) du Prospectus de Base, daté du 1 <sup>er</sup> juin 2021 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 21-194, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 20 juillet 2021, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les souscripteurs sont invités à lire attentivement la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base. Les souscripteurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : <a href="http://kid.bnpparibas.com/FR0014003WG9">http://kid.bnpparibas.com/FR0014003WG9</a> .

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

## 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance H Rendement 51 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une date d'échéance fixée au 11 octobre 2033.

**Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

À la date de constatation initiale, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme son niveau initial.

### Mécanisme de remboursement anticipé automatique trimestriel

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> à partir du trimestre 4, dès que le niveau de l'Indice est en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le souscripteur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Le capital investi + 2,50 % par trimestre écoulée depuis la date de constatation initiale  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 9,91%<sup>(2)</sup>)

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, H Rendement 51 se poursuivra jusqu'à l'échéance des 12 ans.

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 4 octobre 2033, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Rendement 51 est retenu suivant 3 scénarios. Le souscripteur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement finale, le 11 octobre 2033:

- **Scénario très défavorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial :

Capital investi x Valeur finale de l'Indice<sup>(3)</sup>  
**PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum de 30%)**  
H Rendement 51 se comporte comme un placement actions classique

- **Scénario défavorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en baisse de moins de 30% ou en hausse de moins de 5% par rapport à son niveau initial :

Capital investi  
Remboursement du capital à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel brut nul<sup>(2)</sup>)  
**BLOCAGE DU CAPITAL PENDANT 12 ANS SANS AUCUNE RÉMUNÉRATION**

- **Scénario favorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en hausse de 5% ou plus par rapport à son niveau initial :

Capital investi + 120% de gain  
(soit 2,50% par trimestre écoulé) = Remboursement à hauteur de 220%  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,78%<sup>(2)</sup>)

**L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.**

**La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice serait inférieur à + 5 % par rapport à son niveau initial à l'issue des trimestres 4 à 47 (aux dates de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale<sup>(1)</sup>). La perte en capital pourrait être également totale en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 1 pour le détail des dates.

(2) Hors fiscalité, prélèvements sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale constatée à sa date de constatation initiale (le 1<sup>er</sup> octobre 2021)

### **Principaux facteurs de risques :**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les facteurs de risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte de capital :** Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie ou à l'échéance. En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. En outre, la valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial dépendant de la performance finale du sous-jacent. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
- **Risque de crédit et Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.  
Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant de la formule, le souscripteur est soumis à un risque de diminution de la valeur de ses titres de créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison de l'évolution, non seulement du niveau du sous-jacent, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risques liés à la réalisation d'évènements exceptionnels affectant les sous-jacents** : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée – Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

### **La garantie ou protection éventuelle :**

Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., H Rendement 51 présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.

### **3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS\***

BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

\* hors prélèvements sociaux, fiscalité et frais liés au contrat (cf. Notice/Conditions contractuelles)

### **AVERTISSEMENT**

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date d'échéance.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SURAVENIR précise que la valeur liquidative retenue pour le support dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie correspond au cours de clôture du fonds.

### **DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR**

**Je reconnais avoir :**

- **reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations Clés et de la documentation commerciale du support d'investissement H Rendement 51 – Code ISIN : FR0014003WG9, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie ou de capitalisation**
- **été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :**
  - **la nature du support et les risques y afférents,**
  - **les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,**
  - **l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.**

## QUESTIONNAIRE

Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Questions	Vos réponses
La durée de vie maximale de H Rendement 51 est de 12 ans.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
À chaque date de constatation trimestrielle à partir du trimestre 4, dès que le niveau de l'Indice est en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique est activé.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
H Rendement 51 présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (rachat, arbitrage, conversion en rente et décès) et à l'échéance.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en soustrayant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, supérieur à la moyenne historique des dividendes de l'indice. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée par rapport à un indice standard.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent /du souscripteur,  
précédée de la mention « lu et approuvé »

**SURAVENIR** : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000€. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).